



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
6 mars 2025
Français
Original : français

Comité pour l'élimination de la discrimination

à l'égard des femmes

Quatre-vingt-onzième session

Genève, 16 juin-4 juillet 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

Réponse du Tchad à la liste de points et de questions concernant son cinquième rapport périodique*

[Date de réception : 19 février 2025]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des efforts de relèvement et des crises mondiales

1. Au Tchad, le premier cas de COVID-19 a été confirmé le 19 mars 2020, dans la 12ème semaine épidémiologique. Pour limiter la propagation du virus sur le territoire national, le Gouvernement a décrété un état d'urgence sanitaire et des mesures barrières drastiques ont été prises allant de la fermeture de son espace aérien, de ses frontières terrestres, des écoles, des églises, des mosquées, des bars, des restaurants, des casinos, des marchés, à l'interdiction d'attroupement en passant par l'instauration d'un couvre-feu, etc.

2. Les effets sociaux et économiques de cette pandémie sont multidimensionnels. Malgré leur capacité de résilience, les femmes, du secteur informel plus que celles du secteur primaire, secondaire et tertiaire ont été fragilisées économiquement, socialement et surtout émotionnellement, réduisant leur aptitude à résister aux chocs et leur pouvoir d'achat, étant donné l'importance des mesures de contingence et de récession.

3. Fort heureusement l'État a mis en place le Comité dénommé Coordination Nationale des Actions de lutte contre la COVID 19(CNAL-COVID 19) créée par arrêté N°0178/PR/PM/MSPSN/2021 du 09 septembre 2021 et dirigée par le Secrétaire Général du Ministère de la Santé.

4. Pour faire face aux chocs de la pandémie, le gouvernement, par l'entremise de ce Comité de crise, a élaboré un Plan National de Contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à coronavirus COVID-19. Le Plan est initialement développé sur une période de 12 mois (allant du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021) avec un budget total de 15 059 864 000 F CFA alloué pour sa mise en œuvre. Ainsi, des mesures d'accompagnement ont été prises pour atténuer l'impact de la pandémie chez les populations vulnérables, y compris les femmes et les filles. Cela s'est traduit par la distribution des kits alimentaires et de kits de prévention.

5. À cela s'ajoute, le Programme conjoint Sahel en réponse aux Défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques (SD3C-G5 Sahel +Sénégal) dont l'objectif global est de renforcer de manière durable la résilience des populations rurales les plus vulnérables de la région du Sahel. Il vise à atténuer les effets de la crise du COVID 19, des conflits et du changement climatique comme objectif de développement et permet de consolider les moyens d'existence des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes vivant en zones transfrontalières. Il est mis en œuvre dans seize (16) provinces avec un budget total de 25 Millions US ;

6. En outre, avec l'appui de la FAO, le gouvernement a organisé et assuré le suivi de l'approvisionnement alimentaire, des moyens d'existence agricoles et de la sécurité alimentaire dans le contexte de COVID-19 et d'autres chocs 2020-2022.

Harmonisation des lois

7. Aux fins d'une lutte farouche contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, à l'initiative du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, le Maréchal MAHAMAT IDRRISS DEBY ITNO a signé l'ordonnance n° 003/PR/2025 du 21 janvier 2025, portant Prévention et Répression des violences à l'égard des femmes et des filles portant en République du Tchad.

8. Le Tchad ne dispose pas encore d'un Code des personnes et de la famille. Un arrêté N° 7124/PT/PM/MGSN/2023 du 11 juillet 2023, signé par le Premier Ministre a mis en place le Comité de relecture du projet de ce Code. Le Premier Ministre a reçu les membres dudit comité qui est à pied d'œuvre pour des orientations dans le

cadre de leurs missions et des attentes de la population. Ceci atteste l'engagement du Gouvernement à se doter du Code dit des personnes et de la famille.

Accès des femmes à la justice

9. Sur les 4 388 femmes accompagnées du dernier semestre 2020 à nos jours (janvier 2025), seules 5% ont bénéficié de la prise en charge juridique et judiciaire gratuite. Cela a été possible grâce à l'amélioration de la prise en charge depuis 2022, où toutes celles qui passent dans les centres intégrés de services multisectoriels (CISM) se voient leur prise en charge gratifiée à tous les niveaux. Les dépenses sont supportées par le Ministère de la Femme et les partenaires signataires du mémorandum de mise en place des CISM.

Mécanisme national de promotion des femmes

10. L'Observatoire de la Promotion de l'Égalité et de l'Équité du Genre (OPEG) est un organe de réédition qui participe au suivi de la mise en œuvre et à l'élaboration des rapports de mise en œuvre de la PNG. Il est un organe ad hoc, composé d'acteurs étatiques et non étatiques impliqués ou engagés dans la mise en œuvre de la Politique nationale genre (PNG). Il est rattaché à la primature et a pour missions le monitoring, le contrôle et l'évaluation des progrès réalisés en matière de promotion de genre et des droits des femmes. Il s'agit notamment de :

- La collecte, la production, la centralisation et la diffusion des données quantitatives et qualitatives en lien avec le genre ;
- Le suivi de la prise en compte de l'approche genre par les politiques, lois, programmes, projets, budgets, etc. ;
- L'émission des avis sur les politiques, lois, programmes, projets, budgets, etc. ;
- L'orientation en matière d'égalité et d'équité de genre.

11. L'OPEG est un mécanisme clé pour l'effectivité de la prise en compte et du respect de l'égalité et de l'équité de genre au Tchad, soumis au contrôle de l'inspection des différents corps et organes de l'État. Ses ressources proviennent des subventions de l'État, des dons et legs.

12. Il convient de relever que le Tchad dispose d'un centre multifonctionnel de la Maison nationale de la femme comprenant un centre d'écoute et une ligne verte.

13. Le centre multifonctionnel a pour objectif d'accueillir les personnes (hommes et femmes) survivantes des violences fondées sur les différences sociales entre hommes et femmes, leur redonner la confiance et assurer leur suivi par :

- La prise en charge psychosociale ;
- Le référencement ;
- L'accompagnement juridique et judiciaire ;
- Le suivi des victimes de VBG ;
- La réinsertion sociale ;
- Les conseils.

Le service d'accueil, d'écoute et orientation

14. Le service d'écoute s'occupe de l'accueil, l'enregistrement, l'écoute, le counseling et l'orientation des survivant(e)s vers les services techniques de prise en charge.

Le service de prise en charge juridique/judiciaire

15. Ce service s'occupe de l'accompagnement juridique des survivantes de VBG, de la rédaction des plaintes, et de l'orientation pour la poursuite judiciaire des auteurs de VBG. Il prodigue des conseils et orientations juridiques à la survivante victime de toutes formes de violences sur la base des textes et lois rectifiés par le Gouvernement. Il rédige les procès-verbaux et rapports d'activités et procède au suivi juridique et judiciaire.

Le service de prise en charge psychologique

16. Ce service redonne d'une part la confiance aux victimes qui ont des chocs moraux ou psychologiques suite aux violences subies et d'autre part, il tranquillise l'esprit des survivants de VBG en réalisant des actions de post traumatisme (réconfort, la sécurisation psychologique, la réparation de l'équilibre mental, assurance d'une protection offerte). Il fournit des appuis au programme de réinsertion sociale des victimes des VBG.

Le service médical

17. Le service offre les premiers soins d'urgence pour les cas de viol et agression physique des survivant avant tout référencement dans les institutions partenaires (les centres intégrés de services multi sectoriels) pour la prise en charge sanitaire appropriés. Il organise également les séances d'informations et de sensibilisations sur le planning familial et les moyens de contraceptions, les consultations pré et postnatale, les moyens de lutte contre les IST/MST/VIH/SIDA et la prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant (PTME).

La ligne verte

18. Ce service facilite la dénonciation des cas des VBG à travers le numéro 1390. Cette ligne gratuite a été mise en œuvre par le Ministère de la femme et de la petite enfance, avec l'appui de ses partenaires internationaux, PNUD et UNFPA en 2021. La gestion est assurée par un personnel de cinq (05) personnes dont quatre (04) agents de communication et un (01) superviseur.

19. La radio de la MNF, par sa sensibilisation contribue à la lutte contre l'inégalité entre les sexes et la violence basée sur le genre.

20. D'autres mécanismes ont été mis en place. Il s'agit de dix (10) Centres Intégrés de Services Multisectoriels pour la prise en charge holistique des survivants (hommes et femmes) des violences basées sur le genre. Ils offrent dans un même lieu les services (médical, juridique et judiciaire et de l'insertion socioéconomique).

21. Le processus se poursuit pour l'installation de ces centres intégrés dans toutes les provinces afin de rapprocher les services des populations à la base.

22. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre, il importe de noter que le Gouvernement a pris à juste titre l'arrêté No 2018/PCMT/MFFPE/2022 du 08 juillet 2022, portant création, composition et attributions des Mécanismes Institutionnels de mise en œuvre de la Politique nationale Genre. Pour l'instant, seul l'Observatoire de la Promotion de l'Égalité et de l'Équité du Genre (OPEG) a été mis en place.

23. Une évaluation générale de la politique nationale genre n'a pas encore été faite. Le processus de cette évaluation apparaît complexe car, la mise en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la PNG a connu du retard. Après la signature de l'arrêté cité ci-dessus, les efforts sont en cours pour rendre opérationnel le Secrétariat Technique qui a la responsabilité de la mise en œuvre et de suivre l'évaluation, sous l'égide du Comité de Pilotage et d'Orientation de la PNG.

24. Un cadre national de coordination des femmes vivant en milieu rural, les coordinations provinciales des femmes et des réunions ont été mis en place à cet effet pour impliquer davantage les femmes dans la mise en œuvre des politiques et programmes publics au Tchad. Il faut noter à cet effet, la présence du Réseau des Femmes Élues Locales du Tchad (REFELAT), du Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires du Tchad (REFAMP/T), de la Cellule de Liaison des Associations Féminines au Tchad (CELIAF), etc.

Institution nationale des droits humains

25. Toutes les dispositions nécessaires pour le fonctionnement effectif de la Commission nationale des Droits de l'Homme dans le cadre de son mandat sont assurées prises par le Gouvernement. Aujourd'hui, cette institution nationale des droits humains s'acquitte valablement de ses obligations conformément aux principes de Paris.

Mesures temporaires spéciales

26. Au niveau national, les femmes représentent un peu plus de la moitié de la population totale, soit 50,6 %. Cependant, quoique présentes, elles sont sous-représentées dans les instances de prise de décisions et dans les domaines scientifiques.

27. La Constitution de la 5^{ème} République du 17 décembre 2023 promeut la participation politique de la Femme en disposant que "*l'État œuvre pour la promotion politique de la femme par une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues, les institutions et les administrations publiques*" (article 34).

28. La loi N° 022/PR/2018, portant ratification de l'Ordonnance N° 12/PR/2018, instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives accorde un quota de 30 % aux femmes. Le décret d'application de cette loi prévoit des mécanismes de veille pour l'application effective de ces mesures.

29. En outre, la loi N° 005/CNT/2024, portant Code électoral du 24 février 2024 intègre dans ses dispositions le quota d'au moins 30% sur la liste des candidats aux élections législatives, sénatoriales et locales sous peine de nullité.

30. Ainsi, aux élections législatives du 29 décembre 2024, sur un total de 188 députés élus, il y a 64 femmes soit un pourcentage de 34,04 %.

31. Aussi, de manière opérationnelle, le Gouvernement a mis en place le Programme national d'autonomisation économique et sociale de la femme (PNAESF) avec une composante relative à l'amélioration de l'implication des femmes et jeunes filles aux processus de prise de décisions et de leur accès aux actifs de production durable. À travers ce programme, des actions de plaidoyer ont été organisées à l'attention des responsables des partis politiques pour le respect des dispositions légales en la matière et surtout de placer les femmes en bonne position sur les listes de candidature aux élections législatives, communales, et provinciales.

Stéréotypes de genre

32. À travers la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) et son plan d'action à laquelle s'ajoute la Feuille de Route contre les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines, le pays a privilégié la stratégie de la communication pour de changements comportemental et social, sans perdre de vue les poursuites judiciaires contre les auteurs des violences.

33. Les campagnes de communication telles que décrites ci-dessus ont été développées sur l'ensemble du pays par les 23 délégations provinciales du ministère de la Femme et de la Petite Enfance, les ONG et les associations de défense des droits humains. Ces campagnes ont permis de toucher les femmes, les hommes, les jeunes, les leaders communautaires, religieux et les autorités traditionnelles.

34. Pour décourager les potentiels candidats aux violences basées sur le genre, le Gouvernement a mis en place des mécanismes pour accompagner les victimes, notamment leur apporter une aide juridique et une assistance judiciaire. C'est pour cela que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de mise en place des centres intégrés de services multisectoriels, un accord a été signé avec le Barreau du Tchad pour offrir une assistance judiciaire aux survivants des violences basées sur le genre.

35. Les organisations de la société civile offrent également des services juridiques et d'accompagnement devant les juridictions aux survivants et autres victimes de violences basées sur le genre.

36. Les manuels scolaires et guides de formation des enseignants à tous les niveaux ont été révisés pour prendre en compte la dimension genre.

Pratiques préjudiciables

37. Plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine :

- Les formations des chefs traditionnels et leaders communautaires sur les violences basées sur le genre, y compris les pratiques préjudiciables afin qu'ils soient des agents de changement dans leurs communautés. Ces formations se sont déroulées dans le cadre des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre du 25 novembre au 10 décembre de chaque année. Elles sont également menées à travers la mise en œuvre du projet SWEDD et du Programme National d'Autonomisation Économique et Sociale des Femmes (PNAESF). Ces dernières années, ce sont plus de 1 500 leaders traditionnels, religieux et communautaires qui ont bénéficié de la formation sur les violences basées sur le genre, y compris les pratiques préjudiciables.

38. Le Gouvernement travaille en partenariat avec les autorités traditionnelles et les leaders religieux pour mettre fin à ces pratiques. À ce titre, ces autorités et leaders ont signé des déclarations solennelles pour lutter contre ces pratiques.

39. Pour mieux marquer leur engagement, le Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles institué par la constitution du 17 décembre 2023 a organisé un forum national avec des invités internationaux, sur le thème "Religions, traditions et élimination des VBG". À l'issue de ce forum les chefs traditionnels et les leaders religieux ont signé un engagement dit "Engagement de N'Djaména" dont l'objectif est de lutter contre les pratiques préjudiciables telles que le sororat et le lévirat.

40. Au nombre de ces engagements, il est prévu la mise en place dans chaque communauté d'un cadre de concertation entre les leaders religieux, les chefs coutumiers et les acteurs de la Société civile pour le suivi de la mise en œuvre et de

rapportage de l'engagement de N'Djamena. Comme résultats à la suite des engagements pris, 11 comités de veille en matière de lutte contre les pratiques préjudiciables et violences basées sur le genre ont été mis en place dans les zones rurales par les leaders traditionnels et religieux.

Violences à l'égard des femmes fondées sur le genre

41. La Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre (SNVBG) est révisée pour la période allant de 2023-2027. Pour une mise en œuvre effective de cette stratégie, un plan d'action 2024-2027 dont le coût global s'élève à 4 163 380 000 F CFA est adopté en 2024. La SNVBG, visant à renforcer un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les acteurs dans le domaine de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre, son plan d'action entend ainsi opérationnaliser cet objectif dans le moyen terme en menant des actions intégrées dans ce domaine.

42. Les mesures prises au niveau national pour lutter contre les violences sexistes découlent des documents stratégiques que sont la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et son plan d'action, la Feuille de route de lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines.

43. Ces thèmes sont développés pendant les 16 jours d'activisme contre les VBG, la Journée internationale Tolérance Zéro Mutilations génitales féminines (MGF) et la Journée internationale de la Femme (SENAFET). Chaque année ces journées sont célébrées dans toutes les provinces et permettent ainsi de mettre l'accent sur les méfaits des violences sexistes afin d'amener les populations à un changement. Ce sont environ 50 000 personnes, hommes, femmes et jeunes qui ont été sensibilisées sur les violences basées sur le genre en vue de leur élimination ces dernières années.

44. Grâce à ces campagnes, les survivants de ces violences ont libéré la parole et sollicitent désormais des services de prises en charge tant au niveau des services publics que des organisations de la société civile.

45. Il n'existe pas de nouvelles données sur les cas de mariage d'enfants et mariages forcés issues des enquêtes générales durant les cinq (5) dernières années. Celles utilisées officiellement demeurent les données de 2019 où 28,4% des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans, 69 % des femmes le sont avant l'âge de 18 ans. Le taux de mariage d'enfants est passé de 69 % en 2015 à 55 % en 2019 tandis que celui des MGF est passé de 38 % à 34,1 % à la même période (MICS 2019).

46. Toutefois, le Gouvernement a pris des actions en vue de réduire le mariage d'enfants notamment :

- La révision de la Feuille de route 2024-2026 interdisant le mariage d'enfants et de la mutilation génitale en janvier 2024 ;
- La consécration de la lutte contre le mariage précoce et les mutilations génitales féminines par la Constitution de la 5ème République en son article 20 au chapitre 1 ;
- Le projet de Code de Protection de l'Enfant en cours d'adoption.

47. Le Gouvernement a adopté une troisième génération de la Feuille de route de lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines au Tchad pour la période 2024-2026 qui constitue une stratégie d'accélération de l'élimination du mariage d'enfant et des mutilations génitales féminines.

48. Faute d'enquêtes nationales ces dernières années, les données officielles utilisées demeurent les données des enquêtes précédentes. Ainsi, selon les EDS-MICS

2014 et 2015, environ 3 femmes sur 10, soit 29,9% sont victimes de violence physique à un moment quelconque depuis l'âge de 15 ans, dont 66,7 % de la part de leurs maris ou partenaires.

49. Dans l'ensemble, 11,6 % de femmes de 15 à 49 ans sont victimes de violences sexuelles à un moment quelconque depuis l'âge de 15 ans dont 73,4 % de la part de leurs maris ou partenaires et 20,9 % de la part de leurs ex-maris ou partenaires ; 56,5 % de violences psychologiques résultent de la jalouse du conjoint ; plus d'une femme sur trois, soit 38 % sont victimes de Mutilations Génitales Féminines, parmi lesquelles plus de 4 sur 5 soit 84 % à l'âge de 05 à 14 ans ; 28,4 % des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans ; 69 % des femmes le sont avant l'âge de 18 ans.

50. Le taux de mariage d'enfants est passé de 69 % en 2015 à 55 % en 2019 tandis que celui des MGF est passé de 38 % à 34,1 % à la même période (MICS 2019).

51. Toutefois, les collectes systématiques des données des violences en 2023 font état de 72,85% de femmes victimes de violences confondues et 76,84 % en 2024 (Source : Base de données du Ministère en charge de la femme).

52. De façon spécifique, le Tchad a pris des mesures pour lutter contre les violences sous toutes ses formes à l'égard des femmes et des filles en situation de handicap. À cet effet, pour assurer une meilleure protection de leurs droits, le décret N° 1521/PR/MFPPESN/2019 du 11 septembre 2019, fixant les modalités d'application de la loi N° 007/PR/2007 du 09 mai 2007, portant protection des personnes handicapées a été pris.

53. Pour lutter contre les violences économiques à leur égard, cette loi interdit les discriminations dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle en exonérant les frais des inscriptions dans les établissements publics pour les élèves et étudiants handicapés, filles comme garçons.

54. Aussi, il a été créé une Agence Nationale de Protection et Promotion des droits des Personnes Vivant avec Handicap par la loi N° 13/PT/2023 du 19 juin 2023.

55. Pour prévenir les violences par voie électronique, le Gouvernement du Tchad a pris les mesures suivantes :

- L'Agence Nationale de Sécurité Informatique et de la Certification Électronique (ANSICE), créée par la loi N° 006/PR/2015 du 10 février 2015, continue sa mission axée autour des objectifs ci-après :
 - Veiller à la protection des données à caractère personnel des citoyens et personnes résidant au Tchad ainsi que sur les libertés dans le cyberspace ;
 - Assurer la cyber sécurité des infrastructures critiques de l'État ;
 - Coordonner au niveau national la lutte contre la cybercriminalité ;
 - Sécuriser les transactions électroniques sur l'ensemble du territoire national en veillant notamment à la bonne application des loi n° 007/PR/2015, portant protection des données à caractère personnel et de la Loi n° 009/PR/2015, portant sur la cyber sécurité et la lutte contre la cybercriminalité ;
- La Signature d'un protocole de collaboration entre l'ANSICE et Meta (Facebook) pour le traitement des signalements faits par les victimes ;
- Organisation d'ateliers de sensibilisation sur la protection de la vie privée en ligne par l'ANSICE.

56. Grâce aux sensibilisations, les dénonciations ont été faites sur les cas de violences en lignes et des dispositions ont été prises pour traquer les auteurs.

57. Formations et renforcements des capacités des agents humanitaires, travailleurs sociaux, les fonctionnaires des justices, le personnel sanitaire sur la prévention et la réponse aux violences fondées sur le genre organisés 2022, 2023 et 2024.

Mutilation génitales féminines

58. Plus d'une femme sur trois, soit 38 % sont victimes de Mutilations Génitales Féminines, parmi lesquelles plus de 4 sur 5 soit 84 % à l'âge de 05 à 14 ans ; 28,4 % des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans, 69 % des femmes le sont avant l'âge de 18 ans. Le taux de mariage d'enfants est passé de 69 % en 2015 à 55 % en 2019, tandis que celui des MGF est passé de 38 % à 34,1 % à la même période (MICS 2019).

59. Adoption d'une 3^{ème} génération de Feuille de route de lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines. En effet, suite à l'étude sur les pratiques néfastes à l'égard des filles au Tchad, réalisée en 2016 par le Ministère en charge de la Femme avec l'appui de l'Unicef, il a été recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre une feuille de route. Celle-ci a été révisée une première fois en 2019 pour une période de 3 ans et une seconde fois en 2024 pour la période 2024-2026. Cette feuille de route dont le coût global s'élève à 3 311 000 000 F CFA, cosignée par le Ministère en charge de la Femme et le Système des Nations Unies, apparaît ainsi comme un outil programmatique, portant sur des actions prioritaires devant être mises en œuvre sur une période de trois (03) ans afin de mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines au Tchad. Il s'agit d'un engagement et un signal fort des acteurs pour une action décisive dans l'élimination de ces pratiques néfastes.

60. Ainsi, leaders communautaires, chefs traditionnels, enseignants et marabouts, officiers de police judiciaire et responsables des associations des jeunes, des agents humanitaires, travailleurs sociaux et acteurs sont formés sur les thématiques des mutilations génitales féminines et leurs méfaits ces cinq dernières années.

61. Il est important de présenter les statistiques suivantes :

- Quatre-vingt-deux (82) victimes des mutilations génitales féminines opérées et réparées ;
- Appui financier à cinquante-deux (52) victimes réparées en novembre 2022 ;
- 200 victimes formées en activités génératrices de revenus (AGR) en vue de leur réinsertion socio-économique en 2023 et 2024 ;
- Les communications axées sur les méfaits des mutilations génitales féminines et la nécessité pour les communautés de les combattre. Environ 2 000 000 de personnes sont touchées par ces communications.

62. Chaque année, le Tchad célèbre le 6 février la Journée internationale Tolérance zéro contre les mutilations génitales féminines et commémore la campagne des 16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre.

63. Plusieurs exciseuses et leurs complices ont été arrêtés et jugés, conformément aux textes en vigueur.

Participation à la vie politique et publique

64. La loi N°005/CNT/2024, portant Code électoral du 24 février 2024 intègre dans ses dispositions le quota d'au moins 30 % sur la liste des candidats aux élections législatives, sénatoriales et locales sous peine de nullité.

65. L'article 175 alinéa 2 précise du Code électoral sus cité dispose que : « Chaque liste au niveau de la circonscription comporte un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, en respectant le quota d'au moins 30 % des femmes, conformément aux dispositions légales ».

66. Concrètement, sur un total de 188 députés élus aux élections législatives du 29 décembre 2024, il y a 64 femmes soit un pourcentage de 34,04 %.

Tableau 9

Proportion des femmes dans les postes de responsabilités au sein des structures publiques de 2019 à 2023

Institutions	Postes	2019	2021	2023
Présidence de la République	Président	0	0	0,0%
	Conseillers	18,75%	26,08%	25,0%
Assemblée Nationale/ Conseil National de Transition	Président	0,0%	0,0%	0,0%
	Vice-président	0,0%	0,0%	20,0%
	Députés	15%	15%	26%
Gouvernement	Ministres et secrétaires d'État	25,8%	22,5%	29,3%
Unités administratives	Gouverneurs	4,3%	8,6%	8,6%
	Préfets		8%	5,2%
	Sous-préfets		1,3%	0,0%
Collectivités autonomes	Maires de communes	11,9%	7,1%	27,8%
Collectivités autonomes Décentralisées	Conseillers communaux	12,4%	12,4%	12,4
Cour Suprême/ Conseil Constitutionnel	Conseillers	19,44%	19,44%	19,44%
Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel	Conseillers	11,1%	11,1%	11,1%
Agence Nationale de Gestion des Elections (ANGE)	Membres		6,5%	26,6%
Conseil Economique, Social, Culturel et environnemental	Conseillers	20%	12%	12%
Cadre National de concertation des acteurs des partis Politiques	Membres	10%	10%	15%
Commission Nationale des Droits de l'Homme	Commissaires	45,5%	45,5%	27,2%

Source : Textes de nominations des membres, Assemblée Nationale et Ministère de l'Administration

Tableau 1

Nombre actuel de femmes par qualification dans les corps de l'armée

Catégories	Armée de Terre	Armée de l'Air	Gendarmerie	DGSSIE	GNNT	PN
Généraux	1	0	0	0	0	2
Officiers supérieurs	8 dont 2 à l'ONU	1	2	4	5	35
Officiers			07			

Catégories	Armée de Terre	Armée de l'Air	Gendarmerie	DGSSIE	GNNT	PN
Officiers subalternes	82	7	05	1	6	214
Sous-officiers	323	19	171	16	37	174
Femmes de troupes	112	NC	121	NC	NC	722

Sources : Ministère de la Sécurité Publique et Ministère des Armées et des Anciens Combattants/2024

67. Au niveau des médias publics et privés, sur les 200 responsables, il y a 19 femmes cheffes de services, 3 directrices générales et une cheffe de station provinciale (Source : la HAMA 2024).

68. La loi électorale a été modifiée. Aujourd’hui, c'est la Loi N°005/CNT/2024 portant Code électoral du 24 février 2024 qui régit ce domaine et intègre dans ses dispositions le quota d'au moins 30 % sur la liste des candidats aux élections législatives, sénatoriales et locales. Ce qui a permis une participation significative des femmes (candidates, électrices, observatrices et membres des mécanismes de gestion des élections) aux élections de 2024 au Tchad.

69. La Constitution de la 5ème République promulguée le 17 décembre 2023 promeut la participation politique de la Femme en disposant que “l’État œuvre pour la promotion politique de la femme par une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues, les institutions et les administrations publiques” (article 34). Ceci est valable pour tous les secteurs.

70. Plusieurs communications de masse, de proximité et à travers les médias sont faites et se poursuivent à cet effet.

Les femmes, la paix et la sécurité

71. De façon générale, en matière de protection de renforcement du leadership des femmes pour leur participation aux processus de paix, sécurité et la gestion des conflits armés, une nette amélioration est observée à nos jours au Tchad à différents niveaux.

72. L'on note :

- La création dès la mise en place de la Transition, d'un Ministère en charge de la Réconciliation et du Dialogue National qui a préparé et organisé le Dialogue National Inclusion et Souverain du 20 août au 10 octobre 2022. Dans le même sillage, ledit Ministère a préparé les négociations avec les politico-militaires et les exilés politiques. Le Comité d'organisation du Dialogue National Inclusif et Souverain (CODNI) a vu la participation des femmes ainsi que le Comité de Dialogue avec les politico-militaires. Cependant, cette participation est très faible avec la présence d'une seule femme aux négociations de Doha ;
- La création pendant la seconde phase de la transition, d'un Ministère en charge de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale avec la nomination d'une femme au Secrétariat Général jusqu'à l'avènement du dernier Gouvernement d'union nationale.

73. Par exemple, les rencontres successives visant à mieux coordonner l'action des femmes ont permis de mettre en place un mécanisme de coordination pour la participation effective des femmes au DNIS, sous la tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de la Petite enfance.

74. Une experte genre a également été mise à disposition de ce mécanisme, qui dispose d'une feuille de route et de ressources pour son fonctionnement. C'est dans

cette dynamique qu'a été mise en place une cellule de veille dénommée quartier général (QG) des femmes. Ce qui a permis une participation de 266 femmes au Dialogue national, soit un pourcentage de 17 % sur un total de 1 646 participants.

75. En outre, au cours du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), l'on a noté une représentation des femmes aux différents organes de direction notamment au Présidium, au Rapportage, à la trésorerie etc.

76. Le mécanisme de coordination pour la promotion de la participation des femmes audit Dialogue a été mis en place par Arrêté N° 047/CMT/PMT/MFFPE/SG/2022 du 26 juillet 2022 du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance. Ce qui a favorisé la participation active, concertée et significative des femmes issues des différentes couches sociales grâce à la mise en place d'un quartier général des femmes dans l'enceinte du Palais des Arts et de la Culture, abritant le dialogue.

77. Une volonté politique avérée de protéger les femmes et les filles et les impliquer dans les mécanismes de prévention et de gestion des conflits s'est dégagée. Le Plan d'action national (PAN) 2023-2027 de la Résolution 1325 a été adopté le 19 janvier 2023. Il constitue un outil de plaidoyer, de suivi, d'implication de la femme dans la prévention et la résolution des conflits, dans la négociation et le maintien de la paix. Il est transformé en un programme avec un accent particulier sur le renforcement des capacités des femmes en vue participer efficacement aux activités de maintien de paix à travers les différents mécanismes.

78. Plusieurs actions ont été menées avec les femmes des provinces dans le cadre des activités du Ministère de la Femme et de la Petite Enfance, de la Coordination Nationale des Femmes du G5 Sahel et des organisations de la société civile. De ce fait, plusieurs femmes ont été formées en médiation communautaire, alerte précoce et analyse des accords de paix.

Éducation

79. Concernant les mesures prises pour augmenter la proportion des filles, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique à travers la Direction de Développement de l'Éducation des Filles et de la promotion de genre utilise plusieurs actions. Ces interventions sont regroupées en trois grands axes stratégiques notamment :

- La communication sociale pour le changement de comportement ;
- Le renforcement des capacités des acteurs clés en faveur de l'éducation ;
- Les mesures incitatives.

80. Dans cette logique, des activités suivantes sont été réalisées :

- 177 espaces sûrs, créés dans les établissements scolaires pour aider les filles à s'affirmer ;
- 360 formateurs, formés en pédagogie sensibles au genre dans 9 sur 23 provinces ;
- 400 membres des Associations des Mères d'Elève (AME) formées sur les compétences de vie courante, la gestion de l'hygiène menstruelle et autour des point d'eau, les violences basées sur le genre;
- Des meilleures filles en matières scientifiques ont été primées ;
- Des associations des mères d'élèves sont créées dans les écoles ;
- Manuel scolaire du primaire est en cours de révision sensible au genre.

Femmes rurales

81. Les coordinations provinciales qui sont les démembrements du cadre nationale de concertation des femmes vivant en milieu rural constituent des mécanismes qui permettent la participation des femmes rurales à tous les processus.

Groupe de femmes défavorisées

82. Plusieurs formations et renforcement des capacités des agents humanitaires, travailleurs sociaux, communautés et acteurs formés sur la prévention et réponse aux violences basées sur le genre dans les zones d'urgences ces cinq dernières années.

83. Des mécanismes de signalement et de dénonciation ont été mis en place dont les centres d'écoute, les numéros verts et un centre intégré de prise en charge installés dans les zones d'accueil des réfugiés.
